

NON, LE PARLEMENT EUROPEEN N'A PAS VOTE L'INTERDICTION DE LA GPA !

Le Parlement européen n'a pas voté une interdiction de la GPA, contrairement à ce qu'ont affirmé certains politiques et médias français. L'Union Européenne n'a d'ailleurs aucune compétence pour légiférer dans ce domaine. Il s'est agi en réalité, de l'approbation d'une proposition de modification de la directive du Parlement et du Conseil Européen ([2022/0426 COD](#)) selon laquelle il faudrait amender la [Directive 2011/36/UE](#) en matière de prévention et de condamnation de la traite d'êtres humains et de protection de ses victimes. En outre a été proposée une modification de l'article 2, alinéa 3, de la Directive aux fins d'insérer parmi les hypothèses d'exploitation des êtres humains, interdits dans la disposition citée, la « maternité de substitution par exploitation reproductive ». A la différence des éléments de langage immédiatement offerts par les eurodéputés d'extrême droite, **le texte voté ne vise pas à interdire la technique de GPA sous toutes ses formes, mais uniquement celles ayant une caractéristique d'exploitation réelle et incluant notamment le déplacement des personnes contre leur gré.**

La proposition de modification de la directive se pose donc en continuité des positions déjà exprimées par l'Union européenne, à savoir l'interdiction des GPA réalisées sans le recueil du consentement « libre et éclairé » de la femme, et non pas les formes de GPA éthiques et solidaires, qui entrent dans nos propositions de légalisation de la GPA sans aucune forme de violation des droits de la personne.

La GPA a été introduite par un amendement rédigé par les groupes populistes de droite et de gauche dans un projet de modification d'une directive bien plus large dédiée à la lutte contre et prévention de la traite des êtres humains et protection des victimes. Deux commissions parlementaires avaient en effet planché sur la question au sein du Parlement européen (voir notre Communiqué de presse n° 60-23 d'octobre 2023) : celle des libertés civiles, justice et affaires intérieures et celle des droits des femmes et égalité des genres. Au-delà de la GPA, les eurodéputés ont ajouté « de nouvelles catégories de crimes », comme « le mariage forcé et l'adoption illégale ».

Ainsi que le précise le [communiqué de presse du Parlement européen](#), certains ont prétendu que le texte entraînerait une interdiction générale de la gestation pour autrui. Ce n'est pas le cas. Le texte adopté ne traite que de GPA à des fins d'exploitation reproductive dans le contexte de la traite. La référence explicite à la « gestation pour autrui à des fins d'exploitation reproductive » garantit que si une femme est recrutée par la menace pour devenir gestatrice à des fins d'exploitation reproductive, elle serait considérée comme une victime de la traite et bénéficierait des droits prévus par ces règles, tandis que les trafiquants seraient poursuivis. Ce n'est que lorsque tous les éléments de la traite sont réunis – conduite, moyens et finalité – qu'elle est considérée comme une infraction, telle que définie dans les règles de 2011, sinon elle ne peut pas être considérée comme un cas de traite.

Ce n'est pas la première fois que ces eurodéputés français énoncent des contre-vérités sur ces questions de société : opposant au mariage pour tous 10 ans après son vote, le député européen Bellamy avait déjà prétendu que « la GPA était en discussion au Parlement européen » pour justifier son opposition au projet de certificat de filiation à l'échelle européenne. De même, en décembre 2019, le Parlement européen avait adopté une résolution visant à condamner les "zones sans LGBT", instaurées dans plus de 80 localités polonaises. Le chef de file de la droite, François-Xavier Bellamy, avait refusé de la voter, en prétextant que cette résolution allait entraîner l'imposition du mariage pour tous dans les pays de l'UE.

La chasse à l'électorat réactionnaire pour les élections européennes n'autorise pas toutes ces surenchères qui travestissent la réalité et insultent les familles. Rappelons qu'en France, les sondages (avril 2022) attestent que 75% des Français sont favorables à la légalisation de la GPA et près de 90% à la régularisation de l'état civil des enfants qui en sont issus.

Sylvie et Dominique MENNESSON, co-présidents de l'Association CLARA.

L'association CLARA est une association à but non lucratif, qui défend les droits des enfants nés par GPA à l'étranger, et milite pour la légalisation d'une GPA éthique et solidaire en France.

Site internet : <http://claradoc.gpa.free.fr> Téléphone : + 33607351335